



Bureau d'Etudes G.RABIN  
HYDROGEOLOGIE, GEOPHYSIQUE

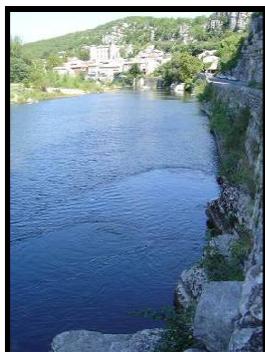


## **SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE**

**Etablissement Public Territorial de Bassin  
Structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Ardèche  
Allée du Château  
07 200 VOGÛE**



***Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche***



### **ANNEXE 2 DU RAPPORT DE PHASE 3 :**

#### **CATALOGUE DES OUTILS MOBILISABLES**

Octobre 2016

## **TABLE DES SOUS-ANNEXES :**

<b>Sous-Annexe 1 : les outils de planification.....</b>	<b>3</b>
<b>Sous-Annexe 2 : les outils d'information, de sensibilisation et de gestion .....</b>	<b>8</b>
<b>Sous-Annexe 3 : les outils contractuels.....</b>	<b>11</b>
<b>Sous-Annexe 4 : les outils réglementaires .....</b>	<b>15</b>
<b>Sous-Annexe 5 : les outils fonciers mobilisables .....</b>	<b>22</b>

## **Sous-Annexe 1 : les outils de planification**

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
<b>Description sommaire</b>	Document fixant les orientations à prendre pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Echelle du grand bassin hydrographique (Agence de l'Eau)
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	6 ans (2016-2021)
<b>Degré de contrainte</b>	Planification
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE, mais également les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et tous les dossiers Loi sur l'eau.
<b>Porteur potentiel</b>	Agence de l'eau
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Déclinaison des objectifs dans le PDM (programme de mesures), qui définit les politiques locales et conditionne les aides de l'Agence
<b>Éléments de coût et financements</b>	Le coût global des mesures prévues par le SDAGE RM&C 2016-2121 est évalué à 2,56 milliards d'euros
<b>Références juridiques</b>	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Caractéristiques de l'outil	SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)
<b>Description sommaire</b>	Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente, élaboré de manière concertée.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Echelle de la masse d'eau
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Environ 6 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Planification, réglementaire (sur les ICPE, les IOTA et les impacts cumulés significatifs sur les prélèvements et rejets), information et sensibilisation, contractuel (se reporter aux encadrés « Que peut le SAGE ? »).
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Compatible avec le SDAGE. Il s'impose aux SCoT.
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivité structure porteuse
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Elaboration, approbation (en moyenne 8 ans). La mise en œuvre est dictée dans le PAGD et le Règlement.
<b>Éléments de coût et financements</b>	Aides Agences de l'eau, contributions des collectivités
<b>Références juridiques</b>	Instauré par la Loi sur l'eau de 1992, a connu une évolution notable avec la LEMA de 2006. Code de l'environnement : articles L212-3 à L212.11

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable)
<b>Description sommaire</b>	Document établissant un bilan de l'alimentation en eau potable à l'échelle de chaque département.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Département
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	
<b>Degré de contrainte</b>	
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	AEP
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	
<b>Porteur potentiel</b>	Département ou Syndicat départemental AEP
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Un diagnostic des bilans besoins / ressources actuels et futurs est effectué afin de définir les actions prioritaires du département en matière de gestion future de l'eau potable. L'élaboration dure 1 à 2 ans et comprend des temps de concertation.
<b>Eléments de coût et financements</b>	Coût moyen de l'élaboration : 100 000€ (estimation AELB, 2006) <sup>1</sup> Mise en œuvre : syndicats AEP, avec l'appui du département et de l'Agence de l'Eau.
<b>Références juridiques</b>	

Caractéristiques de l'outil	SCoT
<b>Description sommaire</b>	Document d'urbanisme visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage sur un territoire.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Bassin de vie
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	10 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Planification, réglementaire (opposable aux PLU et aux opérations foncières d'aménagement)
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Urbanisme
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Le SCoT est conforme au SDAGE et aux SAGE, aux PIG, aux chartes de PNR et aux DTADD
<b>Porteur potentiel</b>	Syndicat mixte de Pays, , communauté d'agglomération
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Rédaction d'un Rapport de présentation, puis rédaction du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et du DOG (Document d'Orientations Générales). Enquête publique et approbation finale.
<b>Eléments de coût et financements</b>	Financeurs : Cotisations des membres du Syndicat mixte portant le SCoT, Etat, Régions, Départements, Agence de l'eau, éventuellement UE (via le FEDER)
<b>Références juridiques</b>	Code de l'urbanisme : article L.121-1 et L.122-1, articles R.141-1 et suivants

<sup>1</sup> Source : [http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace\\_documentaire/documents\\_en\\_ligne/guides\\_economies\\_deau/Synthese\\_schemas\\_AEP.pdf](http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_economies_deau/Synthese_schemas_AEP.pdf)

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Charte de PNR (Parc Naturel Régional)
<b>Description sommaire</b>	Ensemble de communes contiguës souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Ensemble de communes sur un territoire considéré comme cohérent
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Parc créé pour 12 ans renouvelable.
<b>Degré de contrainte</b>	Planification
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Patrimoine naturel et culturel
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Compétences en aménagement, gestion de la biodiversité, de l'eau, du tourisme. La Charte s'impose aux SCoT
<b>Porteur potentiel</b>	Syndicat mixte du Parc
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Labellisation par l'Etat (décret du 1er ministre), rédaction de la Charte, enquête publique et approbation. Mise en œuvre régie par la Charte.
<b>Éléments de coût et financements</b>	Cotisations des membres du Syndicat mixte : Régions, Départements, Communautés de communes, communes + subventions dans le cadre des programmes d'actions (Etat, UE, Agences de l'eau, Régions, Départements, ADEME...)
<b>Références juridiques</b>	Forme juridique d'un PNR : Syndicat mixte Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Caractéristiques de l'outil	SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
<b>Description sommaire</b>	Document stratégique établissant la matrice du patrimoine naturel de la région (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui les relient), dans le but de les préserver et de les restaurer.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Région
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Planification, état des lieux
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Biodiversité et continuités écologiques
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Les SCOT et PLU doivent prendre en compte le SRCE Le SRCE doit tenir compte des SDAGE, des SAGE et des SDC. Les SAGE doivent prendre en compte le SRCE. Suite à la fusion des régions, les SRCE seront englobés dans les SRADDET avec les SRCAE, le SRIT, le SRI, le PRPGD, etc. Les régions doivent les élaborer à échéance juillet 2019 <sup>2</sup> .
<b>Porteur potentiel</b>	Conseil régional et DREAL
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Obligation de prise en compte pour les collectivités. Déclinaison locale à travers les Trames Vertes et Bleues (et Jaunes). La Région Rhône-Alpes a mis en place l'outil Contrat Vert et Bleu sur les zones définies par le SRCE (voir chapitre sur les outils contractuels).
<b>Éléments de coût et financements</b>	Les taux de financement régionaux peuvent être bonifiés si prise en compte du SRCE, notamment dans le cadre des CVB (en Rhône-Alpes).
<b>Références juridiques</b>	L371-3 du Code de l'Environnement

<sup>2</sup> Pour approfondir sur les modalités de mise en œuvre des SRADDET :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967812&dateTexte=&categorieLien=id>

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	PDR (Programme de Développement Rural)
<b>Description sommaire</b>	Programme de financement du développement des activités agricoles, forestières, agro-alimentaires, et plus généralement des zones rurales.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Région
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	7 ans (2014-2020)
<b>Degré de contrainte</b>	Planification
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Développement économique
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Mise en œuvre compatible avec les zonages du territoire : parcs nationaux et régionaux, Natura 2000, ZP-AAC, réserves naturelles, ...
<b>Porteur potentiel</b>	Conseil régional
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Octroi des aides par appels à projets Cadre, entre autres, les projets LEADER et les MAEC
<b>Éléments de coût et financements</b>	FEADER, aides d'Etat
<b>Références juridiques</b>	Politique Agricole Commune

Caractéristiques de l'outil	SDC (Schéma Départemental des Carrières)
<b>Description sommaire</b>	Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Département
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Révision tous les 10 ans maximum
<b>Degré de contrainte</b>	Planification, réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Carrières
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Doit être rendu compatible avec le SDAGE et les SAGE dans un délai de 3 ans
<b>Porteur potentiel</b>	Elaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et approuvé par le Préfet
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrées doivent être compatibles avec ce schéma
<b>Éléments de coût et financements</b>	
<b>Références juridiques</b>	Code de l'environnement : Article L515-3

**Sous-Annexe 2 : les outils**  
**d'information, de sensibilisation et**  
**de gestion**

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Porter à connaissance
<b>Description sommaire</b>	Procédure par laquelle l'Etat informe officiellement les communes ou leurs groupements compétents du cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Echelle de la ou les collectivités concernées
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Immédiat
<b>Degré de contrainte</b>	Information
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Urbanisme, aménagement du territoire
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Doit être réalisé pour tous les projets et procédures à portée juridique en matière d'aménagement Peut être annexé aux dossiers d'enquêtes publiques
<b>Porteur potentiel</b>	Préfet de département
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Le PAC intègre les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques qui doivent être prises en considération, ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.
<b>Éléments de coût et financements</b>	
<b>Références juridiques</b>	Code de l'urbanisme : art L 121.2 et R 121.1

Caractéristiques de l'outil	ENS (Espace Naturel Sensible)
<b>Description sommaire</b>	Un ENS est un site présentant des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées. Il est défini dans le cadre d'une politique départementale.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Parcelle – réseau départemental
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Gestion, Réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Biodiversité
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Souvent intégré au réseau Natura 2000
<b>Porteur potentiel</b>	Département
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Acquisition (droit de préemption), aménagement et entretien du site
<b>Éléments de coût et financements</b>	Financement par la TDENS (taxe départementale)
<b>Références juridiques</b>	Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Site Natura 2000
<b>Description sommaire</b>	Ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Localement : parcelle –réseau européen
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Information, contractualisation possible (Contrats et chartes Natura 2000)
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Biodiversité
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	MAE C dans le cadre des contrats Natura 2000
<b>Porteur potentiel</b>	Gestionnaire du site (collectivité territoriale)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Désignation du site, rédaction du DOCOB
<b>Éléments de coût et financements</b>	Fonds nationaux de gestion des espaces naturels, Projets Etat-Région, FEADER, Life-Nature
<b>Références juridiques</b>	Application de la Directive Habitats

**Encadré 1 : Préservation des ressources stratégiques pour l'AEP : que peut le SAGE sur le volet information ?**

La démarche SAGE, de par sa composante importante de concertation, a intrinsèquement un rôle de sensibilisation. En effet, le processus d'élaboration et les nombreuses rencontres des acteurs pour aboutir à un document commun contribue de façon importante à l'évolution des connaissances et des perceptions des acteurs concernés sur les thématiques abordées.

Dans le cadre du travail de la CLE, la cellule d'animation du SAGE mène un travail d'information régulier afin de favoriser la participation des acteurs à ses instances. Par ailleurs, les documents finaux du SAGE font l'objet de communications institutionnelles (porter à connaissance, enquête publique).

Concernant la communication vers des types d'acteurs particuliers ou le grand public, le PAGD décrit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du SAGE. Parmi ces dispositions peuvent figurer des actions de communication vers une population cible, ayant vocation à faire évoluer ses pratiques (par exemple une campagne de sensibilisation aux économies d'eau).

## **Sous-Annexe 3 : les outils contractuels**

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Contrat de rivière
<b>Description sommaire</b>	Accord technique et financier entre différents partenaires impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Agence de l'eau, Etat, collectivités) à une échelle hydrographique cohérente
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Echelle de la ou des masses d'eau
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	5 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Contractuel
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Milieux aquatiques
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Outil de mise en œuvre d'actions pour atteindre les objectifs du SDAGE Complémentarité possible avec les SAGE (mise en œuvre opérationnelle des actions, financements)
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivité structure porteuse
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Institution d'un Comité de Rivière par arrêté préfectoral, qui va piloter l'élaboration du contrat. Puis mise en œuvre sur une période de 5 ans, suivie d'une évaluation.
<b>Éléments de coût et financements</b>	Aides Agences de l'eau, contributions de collectivités
<b>Références juridiques</b>	Circulaire ministérielle n°3 du 30 janvier 2004

Caractéristiques de l'outil	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
<b>Description sommaire</b>	Une MAEC consiste à rémunérer un agriculteur pour qu'il modifie ses pratiques en faveur de l'environnement (amélioration de la qualité de l'eau, biodiversité, etc.).
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Parcelle (ZIP) et/ou exploitation (MAEC système)
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	5 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Contractuel
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Agriculture
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Quelques MAEC spécifiques aux zones Natura2000, aux zones à enjeux Eau du SDAGE.
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivité locale, structure porteuse d'un SAGE...
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Création d'un PAEC, validation, mise à disposition des MAEC (accompagnées de réunions d'information, de formations, etc.)
<b>Éléments de coût et financements</b>	Montant de l'indemnité : 74 à 263 euros par hectare et par an
<b>Références juridiques</b>	

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticides dans nos villes et nos villages »
<b>Description sommaire</b>	Charte visant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires par une collectivité.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Régionale
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	5 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Contractuel
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau, biodiversité, santé publique
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	
<b>Porteur potentiel</b>	L'ensemble des collectivités (commune, communautés de communes, conseils départementaux, PNR, etc.)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	La signature de la Charte engage les collectivités dans une démarche de progression en 3 étapes sur un délai indicatif de 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : Un plan de désherbage, de la formation, de la communication</li> <li>- Niveau 2 : Une diminution significative des pesticides, la sensibilisation des jardiniers amateurs</li> <li>- Niveau 3 : La suppression totale des pesticides</li> </ul>
<b>Éléments de coût et financements</b>	Financements de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Rhône-Alpes
<b>Références juridiques</b>	

Caractéristiques de l'outil	Contrat Vert et Bleu (CVB)
<b>Description sommaire</b>	Le CVB a pour but de penser le développement d'un territoire tout en préservant ses fonctionnalités écologiques. Il finance des actions répondant aux enjeux d'étalement urbain, d'artificialisation des sols et de fragmentation des milieux naturels.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	5 ans
<b>Degré de contrainte</b>	Contractuel
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Biodiversité
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	SRCE Liens possibles avec les PAEC
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivités territoriales (pour la maîtrise d'ouvrage), CEN (pour l'élaboration)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Le CVB peut s'appliquer dans les zones prioritaires définies par le SRCE (pour soutenir des projets opérationnels sur ces zones) et hors de ces zones (pour soutenir des projets sur des territoires à forte naturalité).
<b>Éléments de coût et financements</b>	Financements : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'eau RMC, Département de l'Ardèche
<b>Références juridiques</b>	

Caractéristiques de l'outil	Paielements pour Services Environnementaux
<b>Description sommaire</b>	Un paiement pour service environnemental (PSE) peut être défini comme une <b>transaction volontaire</b> , où un service environnemental clairement défini (ex : maintien ou préservation de la capacité du milieu à réguler la qualité de l'eau) est acheté par un ou plusieurs bénéficiaires du service à un ou plusieurs fournisseurs du service ; le paiement a lieu si le fournisseur assure effectivement la provision du service ( <b>obligation de résultat</b> ) et dans le cadre d'un <b>contrat</b> . Le PSE peut donc prendre différentes formes juridiques.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Selon le dispositif : De l'entité individuelle (ex : exploitation) au territoire concerné par la fourniture du service
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Selon le dispositif : 5 à 7 ans (aide notifiée), 10 ans (SIEG sous forme d'aide d'Etat non notifiée), libre (SIEG via un appel d'offre)
<b>Degré de contrainte</b>	Contractuel
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau, agriculture, biodiversité...
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Le PSE peut prendre différentes formes juridiques (ou dispositifs): aide d'Etat notifiée (y compris MAE) ou non, rémunération pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) via un appel d'offre ou par délégation
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivité locale (aide, SIEG); Agence de l'eau (aide)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Selon le dispositif : notification de l'aide d'Etat, procédure d'appel d'offre, délégation de service public
<b>Eléments de coût et financements</b>	Pas de surcompensation possible (rémunération maximale équivalente aux surcoûts et manques à gagner liés aux pratiques) Financements : Collectivités locales, agence de l'eau
<b>Références juridiques</b>	Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) : articles 107, 108 Teravena, Asconit et Paillat/Conti/Bory cabinet d'avocats pour le compte de l'AEAG, étude juridique de nouveaux dispositifs de contractualisation entre collectivité et agriculteurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages (2012) Guide relatif à l'application aux services d'intérêt économique général, et en particulier aux services sociaux d'intérêt général, des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, de «marchés publics» et de «marché intérieur» (document de travail des services de la Commission, 2013)

### **Encadré 2 : Préservation des ressources stratégiques pour l'AEP : que peut le SAGE sur le volet contractuel ?**

Les SAGE peuvent eux-mêmes, dans le cadre de leur mise en œuvre, engager des contrats pluriannuels de programmation des travaux : contrats de rivière ou de milieu, contrats territoriaux, contrats régionaux (partenariat entre certaines Région et le SAGE), contrats restauration et entretien, accord Défi territorial (outil de l'Agence Adour-Garonne). Ces contrats peuvent être définis à l'échelle du territoire du SAGE ou à des échelles inférieures, sur des territoires prioritaires par exemple.

## **Sous-Annexe 4 : les outils réglementaires**

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Périmètre de protection de captage
<b>Description sommaire</b>	Périmètres (immédiat, rapproché, éloigné) établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de la ressource (réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles)
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Echelle hydrographique locale
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Tant que l'ouvrage est en exploitation
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire Le périmètre éloigné est facultatif (créé si certaines activités peuvent être sources de pollutions importantes)
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	AEP
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Captages prioritaires Zones à enjeu environnemental et sanitaire
<b>Porteur potentiel</b>	Collectivité locale acquière le PPI, voir le PPR quand cela est possible. La mise en place de ces périmètres est contrôlée par les Services de l'Etat (ARS)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Périmètres établis par un hydrogéologue agréé. L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).
<b>Eléments de coût et financements</b>	
<b>Références juridiques</b>	Code de la santé publique : article L-1321-2

Caractéristiques de l'outil	Captages prioritaires / Captages Grenelle
<b>Description sommaire</b>	Démarche de protection du BAC (bassin d'alimentation d'un captage) d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Hydrographique ou hydrogéologique (Définie par une étude hydrogéologique)
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire ou volontaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Liste des captages inscrite dans le SDAGE liste des captages inscrite dans le SDAGE
<b>Porteur potentiel</b>	Producteur d'eau potable ou collectivité locale
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Délimitation du BAC, études de vulnérabilité, rédaction du programme d'action, puis mise en œuvre
<b>Eléments de coût et financements</b>	Agence de l'Eau et collectivité locale, mise en œuvre qui peut s'appuyer sur divers outils (dont PDR)
<b>Références juridiques</b>	

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	PLU (Plan Local d'Urbanisme) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
Description sommaire	Document traduisant un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixant en conséquence les règles d'aménagement et d'occupation des sols
Echelle spatiale (emprise)	Commune (PLU), intercommunalité (PLUi)
Echelle temporelle (durabilité)	Permanent
Degré de contrainte	Réglementaire
Objet (Eau ou périphérique)	Urbanisme
Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils	Compatible avec les SCoT, les chartes de PNR et de Pays, les SAGE et SDAGE, la DTADD Il n'est pas opposable
Porteur potentiel	Commune, intercommunalité
Procédure mise en œuvre	Elaboration, enquête publique (un mois) puis approbation par le conseil municipal et tenue à disposition du public.
Éléments de coût et financements	
Références juridiques	Code de l'urbanisme : articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Caractéristiques de l'outil	Zones à enjeu environnemental et sanitaire
Description sommaire	Zones définies en fonction de 1/la proximité d'un captage AEP, un lieu de baignade ou autre usage sensible (notamment agricole), ou 2/ la présence d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré d'atteinte à l'environnement
Echelle spatiale (emprise)	
Echelle temporelle (durabilité)	Délais pour les mises aux normes des installations non-conformes : 1 an après une vente immobilière, 4 ans dans les autres cas
Degré de contrainte	Réglementaire
Objet (Eau ou périphérique)	Assainissement Non Collectif
Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils	Une zone peut être classée au titre d'un périmètre de protection de captage, d'un profil baignade, mais aussi de Natura 2000, etc.
Porteur potentiel	Définition des zones : SAGE Mise en œuvre : Communes
Procédure mise en œuvre	Ces zones doivent être identifiées par les SAGE dans le cadre de la disposition 5A-05 du SDAGE RMC 2016-2121, qui doit y associer des contraintes particulières. Les dispositions locales sont mises en œuvre dans le cadre du contrôle par les communes des installations d'ANC (arrêté communal)
Éléments de coût et financements	
Références juridiques	Arrêté du 27 avril 2012 <sup>3</sup> relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<sup>3</sup> Détails : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025835036&categorieLien=id>

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	ZRE (Zone de Répartition des Eaux) et PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
Description sommaire	Classement d'une « Zone présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins » pour y mener des actions prioritaires
Echelle spatiale (emprise)	Echelle de la masse d'eau
Echelle temporelle (durabilité)	Permanent
Degré de contrainte	Réglementaire
Objet (Eau ou périphérique)	Tous préleveurs
Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils	
Porteur potentiel	Etat
Procédure mise en œuvre	Réalisation d'une EVP (Etude Volumes Prélevables), rédaction d'un PGRE et mise en œuvre, désignation d'un OUGC pour la gestion de l'eau agricole par les Services de l'Etat
Eléments de coût et financements	Aides Agences de l'eau
Références juridiques	Code de l'environnement : article R211-71

Caractéristiques de l'outil	PIG (Projet d'Intérêt Général)
Description sommaire	Projet d'aménagement ou de préservation reconnu d'utilité publique (ouvrage, travaux ou protection). Il peut avoir un ou plusieurs objectifs parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement</li> <li>- le fonctionnement d'un service public</li> <li>- l'accueil et le logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes</li> <li>- la protection du patrimoine naturel ou culturel</li> <li>- la prévention des risques</li> <li>- la mise en valeur des ressources naturelles</li> <li>- l'aménagement agricole et rural</li> <li>- la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul> A ce titre, il peut concerner la préservation de ressources stratégiques pour l'AEP.
Echelle spatiale (emprise)	Intérêts dépassant le cadre communal, voire intercommunal
Echelle temporelle (durabilité)	3 ans, renouvelable
Degré de contrainte	Réglementaire (opposable aux tiers)
Objet (Eau ou périphérique)	Aménagement du territoire
Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils	Il implique un porter à connaissance.
Porteur potentiel	Etat
Procédure mise en œuvre	Dépose d'un dossier de PIG auprès du préfet (par un acteur public ou privé). Examen du dossier, qualification du PIG. Porter à connaissance du PIG par le Préfet à la commune ou l'EPCI concerné.
Eléments de coût et financements	

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

<b>Références juridiques</b>	Code de l'urbanisme : Articles R.121-1 à R.121-3
------------------------------	--

Caractéristiques de l'outil	Moratoire
<b>Description sommaire</b>	Principe de suspendre temporairement une loi
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	variable
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	variable
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	variable
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	
<b>Porteur potentiel</b>	Etat, collectivité
<b>Procédure mise en œuvre</b>	
<b>Éléments de coût et financements</b>	
<b>Références juridiques</b>	

Caractéristiques de l'outil	Politique d'opposition à déclaration Loi sur l'eau
<b>Description sommaire</b>	Politique départementale d'opposition aux déclarations Loi sur l'eau des IOTA en cas d'incompatibilité avec le SDAGE ou SAGE, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Départementale
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent (mises à jour possibles)
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Eau (exemple : orientation de la politique du Département de l'Ain <sup>4</sup> ), milieux (exemple : orientation de la politique du Département de la Savoie <sup>5</sup> )
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	La politique prend en compte les préconisations du SDAGE et des SAGE sur leurs territoires, en facilitant ainsi l'application opérationnelle.
<b>Porteur potentiel</b>	Département
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Le Département fixe une typologie des IOTA dont la déclaration est susceptible de faire l'objet d'une opposition. Les dossiers sont ensuite instruits au cas par cas par le CODERST au regard de cette politique.
<b>Éléments de coût et financements</b>	
<b>Références juridiques</b>	Article L.214-3 du Code de l'environnement

<sup>4</sup> Politique d'opposition à déclaration Loi sur l'eau du Département de l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/20150205PolitiqueOppositionDeclaration2ValideMisen-2.pdf>

<sup>5</sup> Politique d'opposition à déclaration Loi sur l'eau du Département de la Savoie : [http://www.savoie.gouv.fr/content/download/13430/101693/file/politique\\_opposition\\_signee.pdf](http://www.savoie.gouv.fr/content/download/13430/101693/file/politique_opposition_signee.pdf)

Etude d'identification et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Ardèche – Annexe 2 du rapport de Phase 3

Caractéristiques de l'outil	Réserves Naturelles (régionales et nationales)
<b>Description sommaire</b>	Espace naturel classé pour son patrimoine floristique, faunistique ou géologique remarquable et/ou menacé, avec pour objectif de le protéger, de le gérer et de sensibiliser le public.
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	Unité écologique
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Biodiversité
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Les réserves naturelles sont intégrées dans le SRCE
<b>Porteur potentiel</b>	Etat (RNN) ou Région (RNR) + organisme gestionnaire de la réserve (association, PNR, syndicat...)
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Classement, puis élaboration et mise en œuvre du plan de gestion
<b>Éléments de coût et financements</b>	Etat / Région / financements complémentaires (LIFE, ...)
<b>Références juridiques</b>	Art. L.332-1 à L.332-19-1 du Code de l'Environnement

Caractéristiques de l'outil	PAEN/PANDA (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)
<b>Description sommaire</b>	Le PAEN (appelé PANDA en Ardèche) est un périmètre de protection renforcée qui peut s'appliquer aux zones A (agricole) et N (naturelle) des PLU. Il ne peut pas inclure de zones U (urbaine) ou AU (à urbaniser), ou une ZAD (Zone d'aménagement différé).
<b>Echelle spatiale (emprise)</b>	
<b>Echelle temporelle (durabilité)</b>	Permanent
<b>Degré de contrainte</b>	Réglementaire
<b>Objet (Eau ou périphérique)</b>	Agriculture, aménagement du territoire, biodiversité
<b>Degré d'intégration possible (cohérence)/liens possibles avec d'autres outils</b>	Le PAEN doit être compatible avec les PLU, les SCoT et les Chartes de PNR.
<b>Porteur potentiel</b>	Département
<b>Procédure mise en œuvre</b>	Un PAEN est créé sur l'initiative d'un Département, avec l'accord des communes et EPCI concernés et sur avis de la Chambre d'agriculture. Un appel à projets est lancé localement, puis le Département retient une candidature et engage les études nécessaires, suites auxquelles un périmètre est défini et un programme d'action adopté, donnant au Département un droit de préemption pour des acquisitions foncières.
<b>Éléments de coût et financements</b>	Financements : Département, Région
<b>Références juridiques</b>	Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

**Encadré 3 : Préservation des ressources stratégiques pour l'AEP : que peut le SAGE sur le plan réglementaire ?**

Les documents finaux du SAGE comprennent un règlement, qui fixe les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD. Ainsi, les règles édictées dans le règlement doivent être reliées à une ou des dispositions du PAGD. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Ses règles peuvent notamment porter sur (Code de l'Environnement, article R 212-47) :

**- la préservation de la qualité de l'eau :** « Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

**a)** Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

**b)** Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 ;

**c)** Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 à R.211-52. »

**- la préservation sur les volets qualitatif et quantitatif sur les aires d'alimentation de captages :**

« Édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3 ».

Ainsi, le règlement sur les impacts cumulés significatifs des prélèvements et rejets peut permettre de restreindre ou interdire certaines opérations concernant les forages domestiques, l'ANC, les opérations rattachées à la nomenclature IOTA.

Par exemple, le règlement du SAGE Arve prévoit l'interdiction des forages géothermiques (existants ou en projet) dans les zones à enjeu 1 et 2 des nappes stratégiques pour l'AEP (carte des zones annexée au règlement) au titre de leurs impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans ces aquifères.

(Règlement non approuvé, présenté pour exemple lors la journée technique REX de l'Agence de l'eau RMC le 24/06/16)

Les limitations applicables aux ICPE et aux IOTA pour la préservation de la qualité peuvent s'appliquer aux conditions d'implantation, de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des travaux, ouvrages ou installations.

Par exemple, le règlement du SAGE Arve prévoit l'interdiction, sur les zones à enjeux 1, 2 et 3 des nappes stratégiques pour l'AEP, des activités suivantes :

- Travaux de recherche, de création, d'essai, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains
- Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs
- Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques
- Travaux de recherche des mines.

Les règles concernant la préservation des ressources sur les aires d'alimentation de captage s'appliquent à des Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), qui pourront être définies dans le PAGD et correspondent à tout ou partie de l'AAC.

Par exemple, un SAGE prévoit, dans les zones prioritaires d'action des aires d'alimentation de captage (ZPAAC) préalablement définies, l'obligation pour tous les agriculteurs de transmettre le calcul des indices de fréquence de traitement (IFT) par culture et par exploitation à la DDT et la Chambre d'agriculture et de conserver l'enregistrement de ces calculs sur au moins 3 ans.

(Exemple issu du Guide d'aide à la rédaction du règlement du SAGE, MEDDE, 2014)

Références juridiques : Code de l'Environnement, articles L212-5-1, II et R 212-47

## **Sous-Annexe 5 : les outils fonciers mobilisables**

- L'acquisition : acquisition amiable, préemption (dans les ENS, dans les PAEN, le droit de préemption urbain (DPU), le droit de préemption des SAFER), l'expropriation pour cause d'utilité publique (dans les périmètres de protection immédiate des captages, l'acquisition des biens vacants et sans maîtres et biens en déshérence ;
- La maîtrise de l'usage des terres : servitudes d'utilité publique, servitudes conventionnelles, conventions, bail à usufruit, bail emphytéotique, réglementation et protection des boisements, prêt à usage ou commodat, bail environnemental (bail rural comprenant des clauses visant à la protection de la ressource en eau), convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, convention de mise à disposition et bail SAFER, clauses particulières d'un acte de vente ;
- La redistribution foncière : l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR), les réserves foncières.

Enfin, la création d'un observatoire des mouvements fonciers sur certaines zones de sauvegardes peut être envisagée, notamment au travers d'une disposition du PAGD du SAGE comme cela a été le cas sur le SAGE de l'Est Lyonnais pour l'ensemble des périmètres de protection de captage rapprochés et éloignés dans le but de préserver la nappe à des fins d'AEP.